

## Autisme : Les recommandations de la HAS de 2012 confirmées par le Conseil d'État.

Marianne COUDROY, FOF-BRETAGNE

Le 7 mars 2012, le collège de la Haute Autorité de Santé adoptait la recommandation de bonne pratique : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent ».

Nous avons commenté ces recommandations dans le bulletin de la F.O.F (Bulletin 122, mars 2014) et informé du désaccord de nombreux professionnels sur la méthodologie et le caractère univoque des recommandations en faveur de la seule méthode ABA et déclarant non consensuelles les approches s'appuyant sur l'apport de la psychanalyse.

Après avoir essuyé le rejet de son recours gracieux auprès du président de la HAS tendant au retrait de cette recommandation, l'**Association Lacanienne Internationale** (ALI), avait présenté une requête devant le Conseil d'État, en août 2012, demandant :

« **d'annuler pour excès de pouvoir,**

- la décision du collège de la Haute Autorité de Santé (HAS) portant adoption de la recommandation de bonne pratique " Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent ",

- le rejet du recours auprès du président de la HAS,

- cette recommandation elle-même,
- et la décision de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) portant adoption de cette recommandation. »

La décision du Conseil d'Etat, publiée en décembre 2014, rejette les différents arguments apportés par l'Association Lacanienne, portant essentiellement sur la non pluralité suffisante des courants représentés dans le choix des experts et la revue des textes scientifiques. Elle confirme la légitimité de la décision de la HAS qui s'adresse aux personnels des établissements de soin.

En revanche elle annule la décision en tant qu'elle concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour procédure irrégulière, puisque le conseil scientifique de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux n'a pas été consulté préalablement à l'adoption de la recommandation.

La Ministre de la Santé a demandé à l'ANESM de présenter « *d'ici fin janvier 2015 à ses instances une recommandation identique qui respecte la procédure pour une nouvelle adoption avant la fin du premier trimestre 2015* ». C'est à ce titre qu'une séance exceptionnelle de la section handicap du Comité d'Orientation Stratégique (COS) de l'ANESM a eu lieu lundi 12 janvier, avant une prochaine consultation du Conseil scientifique. Il ne fait aucun doute que, cette fois, la procédure sera respectée et les recommandations valables également pour les établissements sociaux et médico-sociaux.

### **Les effets de ces recommandations commencent à se faire sentir :**

D'ores et déjà, des formations ABA sont introduites dans les plans de formations des services de pédopsychiatrie. S'il n'est pas inutile d'être informé de ce qu'elles proposent, en l'absence d'autres références thérapeutiques, on peut craindre une appropriation non critique de certains soignants.

Plus grave : l'interdiction de fait des approches non consensuelles, fondées sur la psychanalyse ou la psychothérapie institutionnelle ; ainsi le docteur Jean-Pierre DRAPIER, médecin directeur du CMPP d'ORLY, a rendu publique une ingérence hautement symbolique de l'ARS d'ILE DE FRANCE dans la formation continue de l'équipe qu'il dirige. Deux psychologues se voient ainsi refuser un remboursement (de 80 euros !) pour une formation en rapport avec la psychanalyse sous prétexte que la HAS aurait déclaré « *non consensuelles les approches de l'autisme fondées sur la psychanalyse et la psychothérapie institutionnelle* ».

### **Le Collectif des 39 analyse la situation dans des termes que la F.O.F pourrait partager :**

« *Nous avons à l'époque déjà pris position contre cette décision de la HAS et lancé en clôture des Assises de la psychiatrie et du médico-social, "l'Appel des 1000" qui a recueilli 8000 signataires à ce jour :*  
<http://www.hospitalite-autistes.org/spip.php>.

*Cet appel critiquait vivement une telle fermeture du débat dans les pratiques et réclamait une autre politique à l'égard des personnes souffrant d'autisme. Nous nous inquiétions déjà d'une mise en acte de telles recommandations dans les formations des soignants de tous métiers, et très tôt nous avons pu constater que ces recommandations se transformaient très vite en interdictions. Nous récusons une volonté de formatage des formations et des pratiques qu'il faudrait indexer à des référentiels HAS, ce qui est en train de s'officialiser dans le Développement Professionnel Continu, et qui s'attaque à ce qui fait la richesse des métiers : la nécessaire diversité des approches théoriques, la possibilité de controverses qui par définition ne seront jamais consensuelles !*

*Nous appelons à la mobilisation contre un tel formatage où serait prescrite une pensée officielle et homogénéisée aux conséquences redoutables sur les pratiques soignantes. Nous voulons aussi insister sur le fait que ces prises de position de la HAS s'attaquent aujourd'hui à la question complexe de l'autisme, mais promettent le même réductionnisme à l'égard de l'ensemble des pathologies qu'il s'agirait de rabattre sur un trouble neurologique, en écartant toute recherche de sens dans l'abord psychopathologique. Une telle négation de l'inconscient, l'ignorance de l'apport des processus transférentiels dans les thérapeutiques, sont une véritable insulte à la culture soignante, une entreprise révisionniste à l'oeuvre contre la psychiatrie française et son histoire. La diversité des approches thérapeutiques ne peut être balayée et nous refusons que les soins soient réduits à des techniques instrumentales.*

*Des conférences ont été déjà interdites, des colloques se voient refuser leur agrément, des soignants ne peuvent s'inscrire dans le cadre de la formation continue à des journées de formation dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans les orientations " stratégiques " des Pôles ou des Directions de soins. Ce qui se met actuellement en place, ne touche pas que les formations se référant à la psychanalyse ou à la psychothérapie institutionnelle, mais toutes les formations qui n'entrent pas dans le cadre des protocoles.*

*Cette " police de la pensée " est d'autant plus inquiétante qu'elle se couple à une réduction des moyens que l'on nous annonce chaque jour plus grave : aux dernières nouvelles 23 milliards en 3 ans sur la santé et la protection sociale ! Accepter aujourd'hui cette attaque sur une formation à ORLY, c'est accepter l'instauration d'une censure et d'une autocensure généralisées pour tous les professionnels du soin psychique, et accepter également une réduction de la qualité de l'offre d'accueil et de soins. »*

*Police de la pensée publié par Médiapart, avril 2014.*